

## « Si de telles choses se reproduisaient nous n'hésiterions pas à recommencer »

Toute cette affaire est partie sur une initiative de la CGT, après une rencontre avec Maître LARZUL. Seule la CFTC nous a fait savoir qu'elle était aussi partante pour ce combat qui allait être difficile. Il nous a fallu ensuite créer une association afin d'obtenir des fonds nécessaires pour payer notre avocat.

Nous ne pouvions en aucun cas laisser une telle injustice se dérouler sans réagir. Syndicalement il était hors de questions de baisser les bras, même si la tâche paraissait insurmontable. Nous avons accusé difficilement le coup quand nous avons vu les premiers salariés licenciés avec une méthode aussi expéditive.

Quel bonheur lorsque Maître LARZUL est sorti du Greffe du Tribunal de Grande Instance pour nous annoncer notre victoire.

Malgré tout cela, les jours et les semaines qui ont suivi ont été difficiles du fait que la Direction aidée de son syndicat maison (FO) nous ont mis une pression énorme en nous accusant de vouloir faire couler la boîte.

La direction a fait appel de la décision mais nous étions confiants. Cela c'est d'ailleurs confirmé en cour d'appel où les juges nous ont donné raison pour la deuxième fois.

Après près de deux années de combat, si une chose est bien à retenir c'est l'utilité du syndicalisme dans le monde du travail. Sans nous, CGT et CFTC les salariés licenciés n'auraient pas retrouvé leur dignité. Et même si après ce long combat, toutes ces personnes non pas retrouvé un emploi, ils ont reçu de bonnes indemnités (supra-légale) de plusieurs milliers d'euros.

Nous sommes bien-sûr fiers de notre action et nous avons déjà averti la direction que si de telles choses se reproduisaient nous n'hésiterions pas à recommencer.

**Sylvain SELON,**  
Secrétaire du Syndicat CGT de la Barre Thomas



# Klaxon Infos 35



Le Journal CGT de l'auto, des équipementiers et des sous-traitants de PCA Rennes La Janais

MARS / AVRIL 2010



**4,8 millions d'euros**  
d'indemnité complémentaire  
versés aux salariés licenciés de la  
**BARRE THOMAS.**

**Un succès contre l'injustice,  
pour le respect de la dignité.**

**Les indemnités obtenues s'ajoutent aux indemnités légales. Ce succès pour les salariés l'est aussi sur le fond. En effet, le jugement condamne la société des Polymères de la Barre Thomas, non seulement pour l'insuffisance des moyens de reclassement mis en œuvre, mais aussi en raison des liens avec la société Silver Point Europe qui détenait 100 % du capital de la société des Polymères de la Barre Thomas ce qui implique que le groupe est constitué de ces deux entités et de la filiale polonaise.**

**Ce jugement peut servir de point d'appui, il constitue une perspective qui ouvre la porte à d'autres succès.**

**La CGT, à l'initiative de cette action en justice poursuit son activité pour consolider ce succès et sauvegarder l'emploi.**